

2017:06:05
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 5^e jour du mois de juin 2017, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Ginette Côté, mairesse
 Marina Gagné, sec.-très. et dir. gén.
 Lisa Houde, agente administrative
 Aurore Gagné, conseillère
Messieurs Emmanuel Tremblay, conseiller
 Guy Houde, conseiller

Absents : Jean-François Houde, conseiller
 Benoît Lavoie, conseiller
 Jérôme Boudreault, conseiller

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Lecture et adoption des procès-verbaux :

3.1 séance ordinaire du 02 mai 2017

4. Lecture et adoption des comptes de mai 2017

5. CORRESPONDANCE

5.1 Festival de la chanson de Saint-Ambroise, invitation souper-spectacle

5.2 Ville de Pohénégamook, demande résolution d'appui pour leur sinistre du 21 juillet 2015

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 Cautionnement Société de Gestion V.V.F. St-Étienne

6.2 Présentation projet plate-forme élévatrice aréna PIQM-MADA et Nouveaux Horizons

6.3 FQM- demande résolution adoption du projet de loi no 122

6.4 Mandat Guy Houde signature arpenteur Chiasson Thomas Tremblay procès-verbal d'abornement
chemin entre lot 23 et 24- Ferme des Vents/Ferme Janijack

6.5 Avis de motion emprunt 649 594 \$ travaux programme RIRL

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE

- 7.1 Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie du Fjord, mise à niveau des équipements incendie
- 7.2 Demande au Ministère des Transports, signalisation sécuritaire Route 170, secteur St-Antoine (flèches directionnelles)
- 7.3 Mandat compagnon traitement d'eau souterraine et réseau de distribution (Mireille et Emmanuel)
- 7.4 Paiement 2^e versement Régie incendie

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Déplacement conteneur entrée Route 170/intersection St-Louis/St-Étienne

9. URBANISME

- 9.1 Adoption second projet règlement no 17-308 modifiant le plan d'urbanisme 15-289 (révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay par le décret 86-2016)
- 9.2 Adoption second projet règlement no 17-309 modifiant le règlement de zonage 15-290 (concordance avec modification du règlement de zonage)

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Engagement étudiant kiosque d'information touristique
- 10.2 Demande subvention MRC du Fjord-du-Saguenay pour kiosque information
- 10.3 Nomination de Lisa Houde sur le Comité de partage « Prendre soin de notre monde » en remplacement du comité de Grouille-toi le fjord
- 10.4 Comité Hommage, demande de soutien financier pour réaliser un film d'hommage aux aînés

10.5 Loyer Biblio

11. VARIA

- 11.1 MRC du Fjord- demande autorisation de signature projet d'entente gestion des matières résiduelles
- 11.2 Appui Paramédic
- 11.3 Participation financière Club de motoneige

12. Rapport des dossiers municipaux

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaires de la séance.

2. 2017:06:124 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR C.M. Art. 152)

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3.1 2017:06:125 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} MAI 2017
(C.M. Art. 152)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Guy Houde

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2017 est accepté dans sa teneur et forme.

4. 2017:06:126 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)

IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Guy Houde

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, Marina Gagné, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **19 490.72 \$** pour l'année financière **2017**, le tout préalablement vérifié et paraphé par la mairesse, Mme Ginette Côté, et la conseillère Aurore Gagné.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2017:06:127 ACHAT 1 BILLET SPECTACLE FESTIVAL CHANSON
SAINT-AMBROISE 80 \$ (C.M. Art. 8.par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que le Festival de la chanson de Saint-Ambroise invite au souper-spectacle, sous la présidence de Madame Martine Tremblay, directrice générale de Place Centre-Ville Jonquière, le 18 août prochain au coût de 80\$ du billet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer à cette activité en achetant un billet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay achète un billet au coût de 80 \$ (Ch. 5043) pour le souper-spectacle du Festival de la chanson de Saint-Ambroise 2017.

**5.2 2017:06:128 APPUI VILLE DE POHÉNÉGAMOOK – REMBOURSEMENT
APRÈS SINISTRE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Pohénégamook est victime depuis plus de vingt ans d'inondations répétées et provoquées par des pluies diluviennes;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que, malgré de très nombreuses démarches de la Ville de Pohénégamook, les factures du dernier événement de cette nature, qui remonte à plus de 20 mois, n'ont toujours pas été réglées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le poids financier des réparations que la Ville de Pohénégamook a dû effectuer conséquemment aux inondations de 2015 atteint maintenant un plafond historique, reposant sur les seules épaules de ses contribuables et ce, malgré toutes les démarches entreprises par Pohénégamook pour faire débloquent le dossier;

CONSIDÉRANT que la capacité de payer des citoyens ainsi que les limites d'endettement de la Ville sont maintenant dépassées, et que les intérêts courus sur les emprunts d'urgence contractés par la Ville, en attendant l'aide gouvernementale, atteignent maintenant plus de 25 000\$;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui provoquent de telles inondations entraînent des sinistres à répétition qui hypothèquent les efforts de la Ville de Pohénégamook et viennent saper depuis 20 ans ses démarches de développement économique et social, et connaît aussi des répercussions sur d'autres municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par la bouche du ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, s'est engagé à soutenir la Ville de Pohénégamook dans les travaux nécessaires à effectuer pour régler définitivement ce problème, et qu'il a assuré des contributions nécessaires afin que la Ville de Pohénégamook puisse adapter de façon définitive ses infrastructures aux nouvelles réalités occasionnées par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la mairesse de Pohénégamook et son conseil municipal ont formellement sommé le ministre responsable de la région de s'activer auprès de ses collègues pour obtenir le règlement des factures du passé et l'aide financière nécessaire promise au règlement définitif du problème des inondations récurrentes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a vécu la même situation avec les travaux de reconstruction suite aux pluies abondantes d'août 2011 (ouragan Irène) et de mai 2013, dont le paiement final de l'aide financière n'a été reçu en qu'en 2016, engendrant près de 39 000 \$ d'intérêts sur emprunt temporaire pendant toutes ces années.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay appuie la Ville de Pohénégamook dans ses démarches afin d'enjoindre le gouvernement du Québec :

À respecter ses engagements et solder à très court terme les comptes impayés dans le dossier des inondations qui ont affecté la municipalité;

À garantir à la Ville les fonds nécessaires afin de solutionner définitivement le problème récurrent qui dégrade ses infrastructures et mine ainsi ses efforts de développement social et économique;

À soutenir la Ville dans ses efforts de développement socioéconomique en supportant les projets mis de l'avant.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 2017:06:129 RENOUELEMENT CAUTIONNEMENT MARGE DE CRÉDIT V.V.F. 1 AN 50 000 \$ (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 avril 1994, monsieur Réjean Carrier directeur général de l'administration financière par intérim du ministère des Affaires municipales, informait qu'il autorise la municipalité de Petit-Saguenay à se porter caution de la Société de gestion V.V.F. St-Étienne, pour un montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette marge de crédit à la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise le renouvellement de la marge de crédit de la Société de Gestion V.V.F. St-Etienne au montant de 50 000 \$ à la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay, et ce, pour une période d'un (1) an au taux préférentiel.

QUE Mme Ginette Côté, mairesse, et Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient et sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

6.2 2017:06:130 PRÉSENTATION PROJET PLATE-FORME ÉLÉVATRICE CENTRE DES LOISIRS PIQM-MADA (C.M. Art. 83-204)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay s'est dotée d'un politique MADA en 2015 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette politique, le plan d'action prévoit des investissements pour améliorer l'accessibilité des bâtiments publics existants ;

CONSIDÉRANT que le Centre des loisirs est également l'endroit où la plupart des consultations publiques et des activités à caractère civique sont organisées ;

CONSIDÉRANT que la politique MADA de la municipalité vise à améliorer l'inclusion et la participation sociale des aînés, ainsi que l'accessibilité de l'espace public ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Petit-Saguenay réalise un projet d'amélioration du Centre des loisirs.

QUE ce projet évalué à 100 135 \$ inclut l'installation d'une plateforme élévatrice, la réfection de la porte d'entrée à l'avant du bâtiment, ainsi que tous les travaux rendus nécessaires pour assurer la pérennité de ces aménagements.

QU' une demande d'aide financière soit déposée au programme PIQM-MADA du Gouvernement du Québec pour la somme de 60 135 \$.

QUE la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à investir une somme de 5 000 \$ pour la réalisation des travaux en question, ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet.

QU' une demande d'aide financière soit également déposée au programme Fonds pour l'accessibilité du Gouvernement du Canada pour la somme de 35 000 \$.

QUE M. Philôme La France, directeur du développement, soit mandaté pour assurer le suivi de ce dossier.

**6.3 2017:06:131 DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 122
AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay

APPUYÉ PAR M. Guy Houde

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay demande aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122;

QUE la municipalité demande qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

6.4 2017:06:132 MANDATER GUY HOUDE SIGNATURE PROCÈS-VERBAL D'ABORNEMENT LOTS 23, 24 ET CHEMIN DES CHUTES (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que la Ferme des vents S.E.N.C. et la Ferme Janijack S.E.N.C. procéderont à l'abornement de la ligne entre les lots 23 et 24 du Rang 1 Est Petit-Saguenay de canton Dumas;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay doit signer ce procès-verbal d'abornement puisque les 2 lots sont séparés en partie par le chemin des Chutes, appartenant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné

APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Guy Houde, conseiller municipal, à signer pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, le procès-verbal d'abornement entre les lots 23 et 24 du Rang 1 Est Petit-Saguenay, préparé par les arpenteurs géomètres Chiasson & Thomas Inc.

6.5 AVIS DE MOTION – TRAVAUX ROUTIER PROGRAMME RIRL 649 594 \$ (C.M. Art. 445)

AVIS DE MOTION est par les présentes, donné par monsieur Jérôme Boudreault, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux prévues dans le Programme de Réhabilitation du réseau routier local Volet – Redressement des infrastructures routière locales, et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un règlement d'emprunt à long terme de dix (10) ans au montant de 649 594 \$.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE

7.1 2017:06:133 MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE – RÉGIE INCENDIE DU FJORD (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de Sécurité incendie du Fjord a procédé à l'inventaire de tous les équipements de chaque service incendie fusionné;

CONSIDÉRANT que tous les camions d'incendies doivent être équipés du même matériel afin de faciliter les interventions;

CONSIDÉRANT que la régie a dressé la liste des équipements à acquérir pour chaque camion ainsi que les habits de combat à remplacer dont la durée de vie est échue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise la Régie intermunicipale de Sécurité incendie du Fjord à acquérir les équipements incendie manquant ou à remplacer pour Petit-Saguenay, pour un montant total de 14 902 \$, à savoir :

Coude d'aspiration 6" NH	1 x	387 =	387 \$
Robinet de borne	1 x	285 =	285
Lance 1,5 "	1 x	675 =	675
Boyau 1 ¾" x 30 ' (crépine aspirar.)	1 x	100 =	100
Boyaux 1 ¾" x 50 '	6 x	139 =	834
Support à étrangleur	1 x	100 =	100
Détecteur CO	1 x	140 =	140
Radio mobile	1 x	610 =	610
Radios portatifs	4 x	575 =	2 300
Casques de pompier	3 x	275 =	825
Habits de combat	5 x	1390 =	6 950
Réserve de boyaux 8232 \$ / 5 municipalités			1 646
TOTAL			14 902 \$

QUE ce montant sera facturé par la régie et puisé à même le Fonds d'administration.

7.2 2017:06:134 DEMANDE MTQ MEILLEURE SIGNALISATION COURBE KILOMÈTRE 50 ROUTE 170 (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que suite à de nombreux accidents de la route dans la courbe du kilomètre 50 de la route 170, en 2014 la municipalité a demandé au ministère des Transports de modifier la signalisation de cette courbe en installant des chevrons d'alignements pour bien identifier cette courbe serrée et dangereuse pour une zone de 90 km/h;

CONSIDÉRANT que le ministère a procédé à des modifications à la signalisation en installant seulement des petits délinéateurs difficilement visibles et n'annonçant pas le danger de cette courbe;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas satisfaite de cette signalisation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay réitère sa demande au ministère des Transports d'installer des **chevrons d'alignements (D-301-1)** afin de bien identifier le danger de la courbe du kilomètre 50 de la route 170.

**7.3 2017:06:135 MANDAT COMPAGNONNAGE TRAITEMENT D'EAU
SOUTERRAINE ET DISTRIBUTION (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que madame Mireille Lavoie, inspectrice municipale et contremaître a suivi sa formation théorique en Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND);

CONSIDÉRANT que M. Emmanuel Simard, employé municipal est inscrit à la même formation;

CONSIDÉRANT que le compagnonnage sur le terrain constitue un prérequis essentiel à l'obtention du certificat de qualification émis par Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT M. Pierre-Alexandre Gaudreault, consultant, de Gestion des eaux PA Gaudreault, offre ses services pour le compagnonnage de Mme Lavoie, pour un montant forfaitaire de 2 495 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre de Gestion des eaux PA Gaudreault, pour le compagnonnage de Mme Mireille Lavoie et M. Emmanuel Simard, nécessaire pour l'obtention de leur certificat de qualification en Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND), pour un montant forfaitaire de 2 860 \$ incluant les taxes.

**7.4 2017:06:136 RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE – 2^e VERSEMENT
QUOTE-PART 25 000 \$ C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord est en fonction depuis le 10 mai 2017 et qu'un 2^e versement de 25 000 \$ de la quote-part est demandé aux 5 municipalités pour le financement des opérations de démarrage de la régie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay

APPUYÉ PAR M. Guy Houde

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte de verser un 2^e versement de la quote-part pour le fonctionnement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord au montant de 25 000 \$.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 2017:06:137 DÉPLACEMENT CONTENEURS ROUTE 170-CH. ST-LOUIS (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT qu'il y a un problème d'accumulation des déchets autour des conteneurs de déchets et collecte sélective situés à l'intersection de la route 170;

CONSIDÉRANT que ces détritrus sont visibles de la route 170 et surtout par les touristes qui se rendent dans le chemin St-Louis et au Village Vacances Petit-Saguenay ce qui résulte en une mauvaise image visuelle pour notre village;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le déplacement de ces 2 conteneurs dans le stationnement de l'hôtel de ville au 35 rue du Quai.

9. URBANISME

9.1 2017:06:138 ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT N^o 17-308 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 15-289 CHANGEMENT LIMITES DU PARC DU SAGUENAY (C.M. Art. 83)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o 17-308

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289
POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT APPORTÉ PAR LE RÈGLEMENT 16-356 ET ENTRÉ EN
VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2017**

Préambule

ATTENDU QUE la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme.

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement numéro 16-356 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter les ajustements nécessaires suite à la révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay par le décret 86-2016.

ATTENDU QUE la municipalité de Petit-Saguenay est visée dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé, à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme.

ATTENDU QU' en vertu de ce document, il est requis de modifier le plan d'urbanisme afin que les nouvelles limites du parc national du Fjord-du-Saguenay s'harmonisent aux nouvelles limites telles qu'elles ont été déterminées aux plans des grandes affectations du territoire de la MRC pour chacun des secteurs concernés par les modifications (cartes 15 et 16).

ATTENDU QUE Pour les secteurs ayant été soustraits des limites du parc national, l'affectation du sol doit être déterminée conformément à la grande affectation du territoire définie par la MRC pour chacun des secteurs visés par le règlement.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 1^{er} mai 2017.

ATTENDU QUE La municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ATTENDU QUE L'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement portant le numéro 17-308 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Modifier les limites des affectations conformément au règlement numéro 16-356 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin

d'apporter les ajustements nécessaires suite à la révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay par le décret 86-2016.

SECTION II : Modifications au plan d'affectation - secteur territoire

ARTICLE 2.1 – MODIFICATIONS DANS LE SECTEUR DE L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE PETIT-SAGUENAY

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquence, aux limites des affectations dans le secteur de l'embouchure de la rivière Petit-Saguenay, le tout comme il est illustré sur les plans 1a (situation avant) et 1b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été réduite pour ce secteur et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc réduite à cette nouvelle limite. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification est maintenant sous affectation récréative. Aussi, l'affectation récréative est agrandie à même une petite partie de l'affectation agricole dévitalisé entre le chemin et la rivière.

ARTICLE 2.2 – MODIFICATIONS DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE L'ÎLE SAINT-LOUIS DU RANG 1 SAGUENAY

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquence, aux limites des affectations dans le secteur du chemin de l'Île-Saint-Louis du rang I Saguenay, le tout comme il est illustré sur les plans 2a (situation avant) et 2b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été réduite pour ce secteur et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc réduite à cette nouvelle limite. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification est maintenant sous affectation agricole dévitalisée sur les lots 8, 9 et 10 du Rang I Saguenay et sous affectation agroforestière sur une petite partie au nord du lot 10 du Rang I Saguenay.

ARTICLE 2.3 – MODIFICATIONS DANS LES SECTEURS NORD DES LOTS 24 A 27, 34 A 37 ET 40 ET BLOC A DU RANG I SAGUENAY

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquence, aux limites des affectations dans les secteurs au nord des lots 24 à 27, 34 à 37 et 40 et bloc A du Rang I Saguenay, le tout comme il est illustré sur les plans 3a (situation avant) et 3b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été agrandie pour ces secteurs et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc agrandie à cette nouvelle limite. Par conséquent, les territoires résultant de cette modification sont réduits à savoir, réduction de l'affectation agricole dévitalisée au nord des lots 24 à 27, réduction de l'affectation agricole viable au nord des lots 34 à 37 et réduction de l'affectation récréotouristique au nord du lot 40 et du bloc A.

ARTICLE 2.4 – MODIFICATIONS DANS LES SECTEURS DU RANG I SUD CHEMIN SAINT-ÉTIENNE, DU RANG II SUD CHEMIN SAINT-ÉTIENNE ET DU RANG EST CHEMIN MARITIME

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquence, aux limites des affectations dans les secteurs du Rang I Sud Chemin Saint-Étienne, du Rang II Sud Chemin Saint-Étienne et du Rang Est Chemin Maritime, le tout comme il est illustré sur les plans 4a (situation avant) et 4b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été agrandie dans les secteurs du Rang I Sud chemin Saint-Étienne et du Rang II Sud Chemin Saint-Étienne et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc agrandie à cette nouvelle limite. Par conséquent, les territoires résultant de cette modification sont réduits à savoir, réduction de l'affectation agricole dévitalisée sur le lot C du Rang I Sud Chemin Saint-Étienne et réduction de l'affectation agroforestière sur les lots 26 à 29 du Rang II Sud Chemin Saint-Étienne.
- La superficie du parc a été réduite sur le lot 26 du rang I Sud Chemin Saint-Étienne et sur le lot 8 du Rang Est Chemin Maritime et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc réduite à cette nouvelle limite. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification est maintenant sous affectation agricole dévitalisée pour le lot 26 du rang I Sud Chemin Saint-Étienne et sous affectation agroforestière pour le lot 8 du Rang Est Chemin Maritime.

SECTION III : Entrée en vigueur

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

9.2 2017:06:139 ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT N^o 17-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-290 CHANGEMENT LIMITES DU PARC DU SAGUENAY (C.M. Art. 83)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N^o 17-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290

**EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME
RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DES LIMITES DU PARC NATIONAL DU
FJORD-DU-SAGUENAY POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT 16-356 ET
ENTRÉ EN VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2017**

Préambule

- ATTENDU QUE** la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 17-308 compte tenu de l'obligation de se conformer au règlement 16-356 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 17-308;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 1^{er} mai 2017.

ATTENDU QUE La municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ATTENDU QUE L'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement portant le numéro 17-309 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Modifier les zones concernées par la révision par décret des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay de manière à être en concordance avec le règlement 17-309 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 15-290.
- Modifier les dispositions particulières du cahier des spécifications pour les zones R36 et A42 afin de tenir compte des nouvelles limites de zone.

SECTION II : Modifications du plan de zonage - secteur territoire faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-290

ARTICLE 2.1 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LE SECTEUR DE L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE PETIT-SAGUENAY

Les limites des zones R36, A42 et CE93 du plan de zonage secteur territoire sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 1a (situation avant) et 1b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La zone CE93 correspondant à la superficie du parc a été réduite et la limite de cette zone est donc réduite à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification a été ajouté à la zone R36.
- La zone R36 a été agrandie à même une partie de la zone A42 entre le chemin et la rivière Petit-Saguenay.

ARTICLE 2.2 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE L'ÎLE SAINT-LOUIS DU RANG 1 SAGUENAY

Les limites des zones CE93, A47 et AF75 du plan de zonage secteur territoire sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 2a (situation avant) et 2b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La zone CE93 correspondant à la superficie du parc a été réduite et la limite de cette zone est donc réduite à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification a été ajouté à la zone A47 sur les lots 8, 9, et 10 du Rang I Saguenay et à la zone AF75 sur une petite partie au nord du lot 10 du Rang I Saguenay.

ARTICLE 2.3 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LES SECTEURS NORD DES LOTS 24 A 27, 34 A 37 ET 40 ET BLOC A DU RANG I SAGUENAY

Les limites des zones CE93, A51, A63 et RT37 du plan de zonage secteur territoire sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 3a (situation avant) et 3b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La zone CE93 correspondant à la superficie du parc a été agrandie et la limite de cette zone est donc agrandie à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, les zones A51, A63 et RT37 ont été réduites pour les territoires résultant de cette modification à savoir:
 - réduction de la zone A51 sur une partie au nord des lots 24 à 27 du Rang I Saguenay
 - réduction de la zone A63 sur une partie au nord des lots 34 à 37 du Rang I Saguenay
 - réduction de la zone RT37 sur une partie des lots 40 et bloc A du Rang I Saguenay.

ARTICLE 2.4 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LES SECTEURS DU RANG I SUD CHEMIN SAINT-ÉTIENNE, DU RANG II SUD CHEMIN SAINT-ÉTIENNE ET DU RANG EST CHEMIN MARITIME

Les limites des zones CE95, A55 et AF81 du plan de zonage secteur territoire sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 4a (situation avant) et 4b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La zone CE95 correspondant à la superficie du parc a été agrandie et la limite de cette zone est donc agrandie à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, les zones A55 et AF81 ont été réduites sur les territoires résultant de cette modification à savoir:
 - réduction de la zone A55 sur une partie du lot C du Rang I Sud Chemin Saint-Étienne;
 - réduction de la zone AF81 sur une partie des lots 26 à 29 du Rang II Sud Chemin Saint-Étienne.
- La zone CE95 correspondant à la superficie du parc a été réduite et la limite de cette zone est donc réduite à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, la zone AF81 a été agrandie sur les territoires résultant de cette modification à savoir,

agrandissement de la zone AF81 sur lot 26 du rang I Sud Chemin Saint-Étienne et sur le lot 8 du Rang Est Chemin Maritime.

SECTION III : Modifications relatives aux dispositions particulières du cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage

ARTICLE 3.1 –MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ZONES R36 ET A42

Les dispositions particulières du cahier des spécifications sont modifiées de la manière suivante pour les zones R36 et A42 :

- Dans la colonne correspondante à la zone 36 sous l'affectation dominante R (récréative), un point est ajouté à la grille vis-à-vis la ligne "Intérêt historique et/ou site archéologique (19.43 et 19.5)"
- Dans la colonne correspondante à la zone 42 sous l'affectation dominante A (agricole), le point placé vis-à-vis la ligne "Intérêt historique et/ou site archéologique (19.43 et 19.5)" est enlevé.

SECTION IV : Entrée en vigueur

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**10.1 2017:06:140 EMPAUCHE PROJET ÉTUDIANT INFORMATION
TOURISTIQUE (Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la directrice générale, Mme Marina Gagné, a reçu confirmation en date du 11 avril 2017, de Mme Nathalie Bégin de Service Canada, de l'acceptation de la demande de contribution financière soumise à l'Initiative jeunesse Emploi d'été Canada, pour l'embauche d'un étudiant pour une période de dix (10) semaines à 35 h/semaine, pour un montant 1970.50 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte d'embaucher Johannie Dallaire pour la saison estivale, à titre de préposée aux touristes à 35h/semaine comme employés étudiants, au taux horaire de 11.25 \$ plus 4 % de vacances, pour une période de 10 semaines débutant le 18 juin 2017. Un montant de 5.63 \$ de l'heure sera remboursé par Emploi d'été Canada (EÉC).

10.2 2017:06:141 DEMANDE FINANCEMENT 2017 DES OPÉRATIONS DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE PETIT-SAGUENAY DÉPOSÉE À LA MRC DU FJORD (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que le bureau d'information touristique de Petit-Saguenay a été reconnu à titre de porte d'entrée régionale de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean sur la route 170 en provenance de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les organismes régionaux, l'ATR, Promotion Saguenay et la MRC du Fjord du Saguenay ont travaillé de concert avec les autorités locales de Petit-Saguenay afin d'organiser adéquatement les services d'informations touristiques à la porte d'entrée régionale de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le service d'information touristique aux portes d'entrée de la région doit s'étendre sur une période d'au moins six mois;

CONSIDÉRANT que la municipalité a assumé seule le fardeau financier de l'opération du bureau d'information touristique pendant plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de l'information touristique est régionale et que la municipalité de Petit-Saguenay n'a pas à assumer seule les coûts reliés à cette opération;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une responsabilité collective qui revient à l'ensemble des municipalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay renouvelle sa demande d'aide financière au montant de 10 000 \$ au conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour l'opération du bureau d'information touristique de Petit-Saguenay lors de la saison estivale 2017, dont le budget d'exploitation est de 25 000 \$ annuellement.

10.3 2017:06:142 NOMINATION LISA HOUDE SUR COMITÉ DE PARTAGE «PRENDRE SOIN DE NOTRE MONDE » (C.M. Art. 83-204)

CONSIDÉRANT que l'entité de *Grouille-toi le Fjord* n'existera plus à partir de juillet 2017 et que les partenaires de ce comité de pilotage souhaite continuer à traiter des sujets les environnements favorables aux saines habitudes de vie, en créant un comité de partage sous le thème « Prendre soin de notre monde »;

CONSIDÉRANT que madame Lisa Houde, agente administrative et coordonnatrice à la vie communautaire, qui siégeait sur *Grouille toi le Fjord* désire participer aux rencontres de ce nouveau comité qui se réunira six à huit fois par année;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal délègue madame Lisa Houde à participer aux rencontres du comité de partage *Prendre soin de notre monde*.

QUE les frais de déplacement de Mme Houde seront remboursés sur présentation de preuves justificatives.

10.4 2017:06:143 SUBVENTION 100 \$ COMITÉ FILM HOMMAGE AUX AÎNÉS (C.M. Art. 8.par.2-83-204)

CONSIDÉRANT qu'un comité s'est formé dans le but de réaliser un film hommage aux aînés, dans le but de reconnaître et valoriser l'apport des aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet est dans le cadre de l'application de la politique MADA (Municipalité amie des aînés);

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 100 \$ est demandée pour financer la réalisation de ce film;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ (Ch. 5069) au comité hommage, pour la réalisation d'un film hommage aux aînés.

10.5 2017:06:144 LOYER BIBLIOTHÈQUE 3600 \$ (C.M. Art. 83-204)

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé en 2006 un bail avec la Fabrique de Petit-Saguenay pour le local de bibliothèque municipale au coût annuel de 3500 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2015 la Fabrique a augmenté le coût du loyer de 100 \$ par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser le loyer pour 2017;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal verse le loyer 2017 pour le local de la bibliothèque municipale à la Fabrique de Petit-Saguenay au montant de 3600 \$ (Ch. 5042).

QUE cette résolution se renouvellera automatiquement tant que le bail demeurera valide.

11. VARIA

11.1 2017:06:145 AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE DE GESTION DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a transmis un projet d'entente intermunicipale relative à la gestion des boues de fosse septique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accepte de signer ce protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE madame Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, l'entente intermunicipale relative à la gestion des boues de fosse septique, avec la MRC du Fjord-du-Saguenay.

11.2 2017:06:146 APPUI AU SYNDICAT DES PARAMÉDICS DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN-NORD FSSS-CSN SUR LA QUESTION DE L'ABOLITION DES HORAIRES DE FACTION DANS LES COMMUNAUTÉS RURALES (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que de nombreux services de santé ont été coupés ou diminués dans le secteur du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT les défis qu'entraîne la réalité territoriale de notre secteur pour les services d'urgence;

CONSIDÉRANT que les services préhospitaliers sont primordiaux pour assurer un sentiment de sécurité dans notre communauté;

CONSIDÉRANT que les services préhospitaliers sont assurés actuellement par des paramédics soumis à des horaires de faction de type 7-14;

CONSIDÉRANT que ce type d'horaire ajoute un délai de réponse supplémentaire d'une dizaine de minutes comparativement à un horaire à l'heure;

CONSIDÉRANT que les horaires de faction ne devaient être qu'une mesure transitoire et temporaire, qui dure maintenant depuis près de 20 ans;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des paramédics Saguenay – Lac-Saint-Jean-Nord FSSS-CSN porte, avec les 3 600 paramédics CSN de la négociation provinciale, comme revendication, l'abolition des horaires de faction;

CONSIDÉRANT que cette revendication touche directement la qualité et l'accessibilité des services préhospitaliers dans les communautés rurales;

CONSIDÉRANT que les citoyen-nes des communautés rurales ont droit au même service préhospitalier que dans les grands centres;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay :

- Appuie la revendication des syndicats de paramédics affiliés à la FSSS-CSN concernant l'abolition des horaires de faction pour les paramédics des communautés rurales du Québec dans le cadre de leur présente négociation de convention collective;
- Défend le droit des citoyen-nes d'avoir accès aux mêmes services préhospitaliers que celles et ceux des grands centres urbains;
- Porte cette revendication sur les forums et les tribunes appropriés.

QUE copie de cette résolution soit expédiée au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre ainsi qu'au député de Dubuc.

**11.3 2017:06:147 APPUI DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CLUB DE
MOTONEIGE DU FJORD - FONDS DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES - VOLET TERRITORIAL (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du Fjord connaît des bris importants sur son réseau de sentiers, particulièrement de L'Anse-Saint-Jean vers Petit-Saguenay et de Petit-Saguenay vers Baie-Sainte-Catherine, ainsi que de Rivière-Éternité vers L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que ces bris vont occasionner la fermeture de ces sections de sentier pour la saison hivernale 2017-2018 si aucun travaux de corrections ne sont réalisés avant le début de la saison;

CONSIDÉRANT que les travaux de corrections nécessitent des investissements de 49 500\$;

CONSIDÉRANT que la fédération provinciale de motoneige a déjà accepté de contribuer pour une somme de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay accepte de contribuer également pour une somme de 20 000 \$ par le fonds de développement des territoires - volet territorial, à la condition que les trois municipalités du Bas-Saguenay soit; Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité acceptent de supporter le projet à titre de promoteur et de contribuer chacune pour 5% du coût global du projet;

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du Fjord accepte de contribuer pour le solde afin de combler le coût global estimé à 49 500\$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay apporte son appui au projet du Club de motoneige du Fjord auprès de la MRC dans le cadre d'une demande d'aide dans le Fonds de développement des territoires – volet territorial

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte de contribuer pour 5% du projet, soit la somme de 2 475 \$, dans la mesure que les municipalités de Rivière-Éternité et de L'Anse-Saint-Jean s'engagent également pour la même somme.

11.4 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

1. En date de mai, EnvironneX, transmettant les rapports d'analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour le mois mai 2017.
2. En date du 01 mai, MRC du Fjord du Saguenay, Bruno Lavoie Coordonnateur aux affaires juridiques et au développement, transmettant les redevances relatives à l'élimination des déchets 2016 au montant de 4967.62\$
3. En date du 5 mai, Ministère des Affaires municipales, Daniel Tremblay, Directeur régional, transmettant le premier versement de la subvention accordée à la création de la Régie intermunicipale en sécurité incendie au montant de 18 743\$
4. En date du 01 mai, Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation, transmettant l'état de compte du programme de crédit de taxes foncières agricoles reçu au 1^{er} mai de 41 891.38 \$.
5. En date du 15 mai, MMQ, François Dufault, Président-directeur général, transmettant le part de la ristourne au montant de 4753.00\$
6. En date du 17 mai, Finance Québec, transmettant les dépôts obtenus le 10 avril au montant de 74 758.00\$ et 12 497.00\$ pour le remboursement du règlement d'emprunt des eaux usées.
7. En date du 17 mai, Revenu Québec, transmettant un avis de cotisation de TPS au montant de 0.00\$
8. En date du 29 mai, MRC du Fjord-du-Saguenay, Bruno Lavoie, coordonnateur, transmettant la compensation au niveau du recyclage un montant de 16 473.45\$
9. En date du 15 mai., Aréna de la Vallée, Lisa Houde, Agente administrative et resp. de la vie communautaire, transmettant une demande d'aide financière pour la Saint-Jean-Baptiste.
10. En date de mai, l'Agence des centres d'urgence 9-1-1, transmettant le relevé des sommes perçues pour les services 9-1-1 sur le territoire de Petit-Saguenay au mois de mars 2017, pour un montant de 288.01\$.
11. En date du 1 mai, Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, transmettant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

12. En date de mai, Réseau Biblio, transmettant l'installation de chute à livres dans le réseau.
13. En date du 21 avril, MRC du Fjord du Saguenay, Christine Dufour, Directrice générale, transmettant le projet de règlement 17-369 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
14. En date du 01 mai, MRC du Fjord du Saguenay, Monique Marier, Coordonnatrice en sécurité incendie, transmettant le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
15. En date du 01 mai, MRC du Fjord du Saguenay, transmettant un communiqué de presse soulignant l'implication des bénévoles de son territoire.
16. En date du 10 mai, MRC du Fjord du Saguenay, Ariane Fortin, Agente de développement culturel et communautaire, transmettant l'information sur le Carrefour action municipale et famille,
17. En date du 11 mai, MRC du Fjord du Saguenay, transmettant la copie certifiée de la résolution numéro C-17-128 concernant le règlement 17-307.
18. En date du 17 mai, MRC du Fjord du Saguenay, Christine Dufour, Directrice générale, transmettant l'entrée en vigueur du règlement # 16-358 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC.
19. En date du 18 mai, MRC du Fjord du Saguenay, Johannie Bilodeau, Secrétaire pour Franck Tremblay aménagiste régional, transmettant un avis de motion sur la présentation d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement.
20. En date du 15 mai, Fédération québécoise des Municipalités, Richard Lehoux, président, transmettant une lettre d'information sur la FQM.
21. En date du 23 mai, Festival de la Bernache, Gilbert Simard, Porte-parole, transmettant des remerciements suite à la participation financière de la municipalité.
22. En date du 20 avril, Société de l'assurance automobile Québec, Emanuelle Houde, coordonnatrice, transmettant un préavis de vérification mécanique pour les véhicules municipaux.
23. En date du 24 avril, Ministère du Développement durable, David Heurtel, transmettant la performance de la ville de Saguenay sur la gestion des matières résiduelles pour l'année 2016 ainsi que le montant accordé par le gouvernement.
24. En date du 26 avril, Ministère des Transports, Sébastien St-Gelais, Secteur des programmes d'aide, transmettant un erratum suite à une erreur d'année dans un envoi du Ministre Laurent Lessard,
25. En date du 26 avril, Ministère de l'Énergie, transmettant un avis de dépôt au cadastre.
26. En date de mai, commission de protection du territoire agricole du Québec, transmettant un compte rendu de la demande Monsieur Denis Boudreault et Ferme des Chutes.
27. En date du 01 mai, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Frédéric Perreault, directeur régional, transmettant l'accusé réception de la résolution transmise le 3 avril.
28. En date du 01 mai, Ministère du Transport, Donald Boily, Directeur général, transmettant la stratégie de retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur.

29. En date du 01 mai, Commission de toponymie, Robert Vezina, Président, transmettant les 3 guides de la commission destinés aux municipalités.
30. En date du 01 mai, Commission de protection du territoire agricole, Service de la mise au rôle, transmettant l'information sur la rencontre publique pour le dossier de Stéphane Tremblay.
31. En date du 1 mai, Service Québec, Julie Néron, Responsable des communications, transmettant la campagne de promotion de l'emploi étudiant.
32. En date du 10 mai, Gouvernement du Québec, Julie Samelsen, Attachée politique, transmettant l'accusée réception de l'envoi de la résolution # 2017-05-100 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local- dépenses pour l'entretien hivernal.
33. En date du 25 avril, la SNQ, France Gagnon, Présidente, transmettant une demande d'aide financière de 200.00\$
34. En date de mai, SOPFIM, transmettant l'information sur les hectares protégés au Saguenay Lac-Saint-Jean
35. En date de mai, Tournoi de Golf de la fondation de l'Hôpital de la Baie, transmettant le formulaire d'inscription de l'évènement.
36. En date du 3 mai, Lecorre avocats, Serge Benoît, Associé directeur, transmettant l'information sur la possibilité de recevoir la version électronique de G+ municipal.
37. En date du 18 mai, les cols du Fjord, Philippe Gagnon, transmettant une demande d'aide financière au montant de 1000.00\$
38. En date du 23 mai, CREDD, transmettant un avis de convocation à leur assemblée générale spéciale 2017.
39. En date du 23 mai, L'UMQ, transmettant un communiqué sur la mission de l'UMQ à Washington sur le bois d'œuvre.
40. En date du 23 mai, Musée du Fjord, transmettant une invitation à la 8^e édition du festival fous de la science.
41. En date du 23 mai, Huot Aqueduc-Égout, Donald Michaud, Vice-Président, transmettant une invitation a effectué un enregistrement de compte sur le web.

OFFRES DE SERVICE

Pro-Fun : Modules de parcs d'amusement / garderie

REVUES ET PUBLICATIONS

Journal d'affaires – Marché municipal – Courage – Scribe – Infrastructure – La voix policière – Source – informe affaires – Villes d'avenir.

12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Aurore Gagné donne des informations sur la campagne de levée de fonds pour la toiture de l'église avec la vente de bardeaux or, argent et bronze.
- Emmanuel Tremblay informe que la régie incendie est en fonction depuis le 10 mai.

- Guy Houde informe des activités pour l'été, à savoir : vente de garage le 10 juin, fête de la Saint-Jean-Baptiste, terrain de jeux pour les jeunes, badminton dans l'aréna et spectacle le 5 août avec David Jalbert et Wilfred LeBouthillier au coût de 30 \$ du billet.
- Ginette Côté invite la population en s'embellir pour le passage des juges des Fleurons du Québec au mois d'août, que le Béluga sera démoli, que l'abri vitré sur le quai sera installé bientôt et rappelle que la bâtisse au cœur du village est à louer.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 20 h 47, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je soussignée, Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie, qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2017:06:126 – 2017:06:127 – 2017:06:133 – 2017:06:135 – 2017:06:136 - 2017:06:140 – 2017:06:142 - 2017:06:143 – 2017:06:147.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

MARINA GAGNÉ
Secrétaire -trésorière et Directrice général